Saint-flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Ouest

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de secteur Ouest - planche Nord

avril 2023

Echelle 1:13 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/11/2015 et du 08/10/2018

ARRÊT DU PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires NAIL entrée n°2
17 route du Cendre
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél. 04 73 45 18 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19160 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

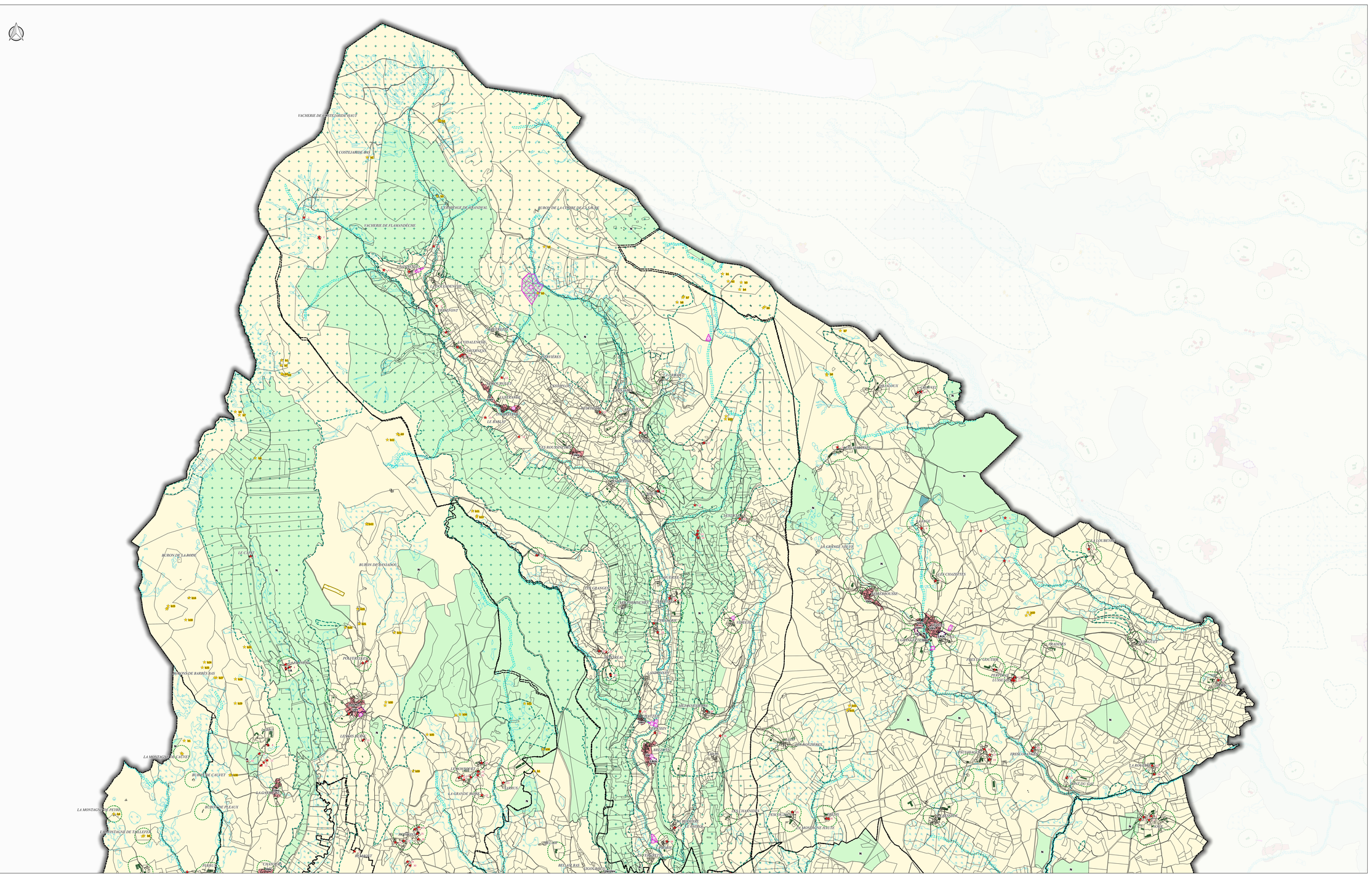

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 600 1 200 m

Saint-flour COMMUNAUTÉ

CANTAL
PREMIERES
PLANTES DE MONTAGNE
CHAUDES PAYSAGES

Plan de secteur Ouest

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de secteur Ouest - planche Sud

avril 2023

Echelle 1:13 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/11/2015 et du 08/10/2018

ARRêT : 26/ **PROJET** : Délibération du Conseil Communautaire du

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires NAIL centre-ville
17 route du Cendre
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél. 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19160 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

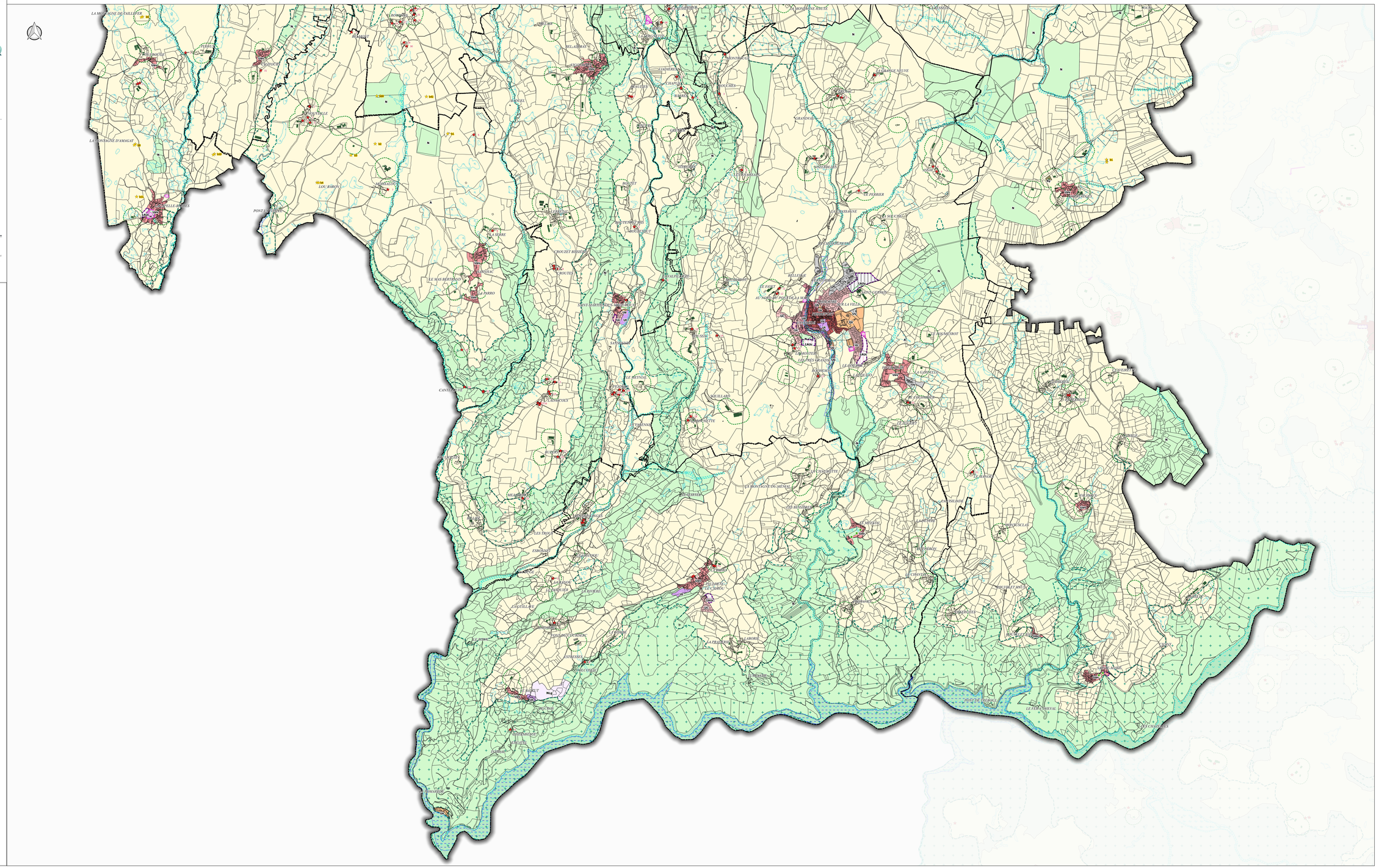

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 600 1 200 m